



AUXERRE

PLAN LOCAL D'URBANISME



Liste des emplacements réservés (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme)				
Numéro	Nom	Affectation	Bénéficiaire	Superficie
1	Hameau de Laborde	Extension du cimetière	Ville d'Auxerre	4920 m²
2	Hameau de Vaux	Extension du cimetière	Ville d'Auxerre	2466 m²
3	Les Chénets, rue de Surville	Élargissement de voie	Ville d'Auxerre	539 m²
4	Avenue Bourdette	Création de voie	Ville d'Auxerre	3665 m²
5	Rue des Carrières	Extension du parking	Conseil Général de l'Yonne	4966 m²
6	Hameau de Laborde, rue Curly	Équipement socio-culturel	Ville d'Auxerre	2894 m²
7	Secteur gare	Création de voie cycle-piétonne	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	1800 m²
8	Secteur gare - rue Krüger	Création de voie cycle-piétonne	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	177 m²
9	Rue des Semons	Création de voie cycle-piétonne	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	427 m²
10	Rues Max Quattrin / Max Branda	Création d'espace public et de voie cycle-piétonne	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	16782 m²
11	Route de Vaux - BY 10	Création de voie - échangeur	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	741 m²
12	Route de Vaux - BY 123	Création de voie - échangeur	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	16400 m²
13	Route de Vaux - BY 122	Création de voie - échangeur	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	4234 m²
14	Route de Vaux - BY 11-12	Création de voie - échangeur	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	3387 m²
15	Route de Vaux - BY 19	Création de voie - échangeur	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	912 m²
16	Route de Vaux - Sud	Création de voie - échangeur	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	21848 m²
17	Rue de Preully	Création d'espace public et réaménagement de la voie	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	1593 m²

- Légende**
- Limite communale
 - Limite de zone
 - Emplacement réservé (article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
 - Espace boisé classé (article L.133-1 du Code de l'urbanisme)
 - Espace vert protégé (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Espace vert protégé strict (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Zone humide (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Côte de voirie
 - Élément bâti remarquable (article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
 - Culture remarquable (article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
 - Alignement d'arbres (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Naxe à préserver ou à créer (article L.151-23 du Code de l'urbanisme) ; Naxe
 - Corridor écologique (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Corridor écologique alluvial (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Projet de contournement sud d'Auxerre - tracé indicatif (CUP en date du 11.04.2012)
 - Projet de passerelle piétonne
 - Ouvrage routier
- Zone concernée par le PPRN**
- Les risques d'inondation : zone rouge
 - Les risques d'inondation : zone bleue
 - Les risques de glissement de terrain : zone jaune

0 500 1 000 1 500 2 000 Mètres